



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20.079.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 20.081.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n° 2022.VA.01 du 27 septembre 2022 portant délégation de signature du Président à monsieur Stéphane DIEU, Directeur général des services de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et notamment au Directeur Général des Services ;

Considérant que, par arrêté n° 2022.VA.01 du 27 septembre 2022, le Président a donné délégation de signature au Directeur général des services ; que toutefois, afin de fluidifier davantage le fonctionnement de la Communauté de communes, il convient de mettre à jour cette délégation de signature dans le domaine des ressources humaines, en autorisant le Directeur général des services à signer les heures supplémentaires à rémunérer ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022.VA.01 du 27 septembre 2022 portant délégation de signature du Président au Directeur général des services est abrogé.

Article 2 : Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Stéphane DIEU, Directeur général des services de la Communauté de communes La Domitienne, pour :

Dans le domaine administratif :

- tout document (correspondance, pièces, actes) à caractère informatif ou de gestion courante, n'étant ni décisionnel, ni créateur de droit et qui ne saurait engager la Communauté de communes à l'égard de tiers ;
- toute signature électronique des conventions de financement dans le cadre des dossiers de demande de subvention ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20250311-2025_VA_04-

Dans le domaine des ressources humaines :

- toute autorisation spéciale d'absence ;
- toute décharge de service ;
- tout ordre de mission concernant n'importe quel agent ;
- tout planning du pôle (présences et absences): récupérations, impondérables, congés et heures supplémentaires dans le respect des procédures internes de l'EPCI, y compris les heures supplémentaires payées ;
- tout contrat à durée déterminée de remplacement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ;

Dans le domaine des travaux :

- toute déclaration d'intention de commencement de travaux et toute déclaration de travaux ;

Dans le domaine des marchés publics :

- tout contrat, bon de commande, devis, ordre de service ou marché dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.

Il est rappelé que l'intéressé ne peut en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 3 : La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf si le Président décide de la retirer à l'intéressé.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault et au comptable de l'établissement.

Fait à Maureilhan, le 11 MARS 2025

Le Président

Alain CARALPO



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

11 MARS 2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le :

11 MARS 2025

Notifié à l'intéressé le :

Stephane DIEU le 11 mars 2025.